



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2 (2022)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 mai 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-5-2 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-5-2 (2022) est d'assujettir au règlement sur les PIIA les bâtiments possédant une valeur patrimoniale supérieure, mais qui sont situés à l'extérieur des secteurs déjà protégés. Ainsi, les demandes de permis relatives aux travaux d'agrandissement, de transformation ou de modification touchant l'extérieur du bâtiment seront soumises au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA ;
- l'original du règlement numéro 6-5-2 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 21 juin 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 21 juin 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 21 juin 2022.

Donné à Coaticook, ce 21 juin 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras